



Secrétariat général
Service des ressources humaines
Sous-direction des politiques de ressources humaines et des relations
sociales
Département du recrutement, de la mobilité et de la formation
Bureau des concours et de la préparation aux examens

RAPPORT DE JURY

**CONCOURS RÉSERVÉ POUR L'ACCÈS AU CORPS
D'INGÉNIEUR DES SERVICES CULTURELS ET DU
PATRIMOINE, SPÉCIALITÉ SERVICES CULTURELS
(LOI SAUVADET)**

SESSION 2015

SOMMAIRE

I. Les règles des épreuves d'admissibilité et d'admission	3
A) Le rappel des épreuves	3
1) L'épreuve écrite d'admissibilité.....	3
2) L'épreuve orale d'admission.....	3
B) Le jury	4
1) La composition du jury	4
2) La formation et la réunion de cadrage.....	4
II. Le déroulement de ce concours réservé	5
A) Le calendrier.....	5
B) L'entretien sur dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP)	5
1) Le dossier de RAEP : constats et recommandations	5
2) La présentation du parcours professionnel.....	5
3) L'entretien-discussion	6
4) Les remarques générales sur l'oral.....	6
III. Les statistiques	6

I. Les règles des épreuves d'admissibilité et d'admission

A) Le rappel des épreuves

1) L'épreuve écrite d'admissibilité

L'article 4 de l'arrêté du 26 juin 2015 fixant les règles d'organisation générale, la nature des épreuves et la composition du jury du concours réservé pour l'accès au corps des ingénieurs des services culturels et du patrimoine définit l'épreuve d'admissibilité de ce concours réservé comme suit : *« Le concours comporte l'épreuve écrite d'admissibilité obligatoire suivante, selon la spécialité choisie par le candidat au moment de l'inscription (...) Une série de 5 questions au maximum, traitant, au choix du candidat (exprimé lors de l'inscription), de la sécurité ou de l'accueil des publics.*

Chaque question peut être accompagnée d'un ou plusieurs documents en rapport avec la question posée qui n'excèdent pas une page. Ces questions peuvent consister en des mises en situation professionnelle.

Durée de l'épreuve : 3 heures ; coefficient : 2 (...) ».

2) L'épreuve orale d'admission

Les articles 5 et 6 de l'arrêté du 26 juin 2015 cité ci-dessus définissent l'épreuve d'admission de ce concours réservé comme suit :

« L'épreuve orale obligatoire d'admission consiste en un entretien avec le jury permettant la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle d'une durée de trente minutes.

Cette épreuve vise à apprécier la motivation du candidat, ses capacités à exercer les fonctions normalement dévolues aux ingénieurs des services culturels et du patrimoine du ministère de la culture et de la communication et les compétences acquises lors de son parcours professionnel.

L'épreuve débute par un exposé du candidat, d'une durée de dix minutes au plus, présentant son parcours professionnel et les acquis de son expérience professionnelle, en particulier les activités portant sur sa spécialité. Cet exposé doit lui permettre de présenter les principales missions exercées et les compétences mises en œuvre ainsi que ses éventuelles fonctions d'encadrement.

L'entretien se poursuit par un échange avec le jury portant sur la valorisation des compétences et aptitudes professionnelles acquises par le candidat. Le jury dispose du dossier constitué par le candidat (...).

Au cours de cet entretien, le candidat peut être interrogé sur des questions relatives aux connaissances administratives générales et aux attributions propres au ministère chargé de la culture. Le cas échéant, le jury peut demander au candidat son avis sur un cas pratique ou une problématique en lien avec la vie professionnelle.

Durée de l'épreuve totale : 30 minutes ; coefficient 3.

Cette épreuve est notée de 0 à 20.

Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation. Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle n'est pas noté.

En vue de l'épreuve orale d'admission, le candidat établit un dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle comportant les rubriques mentionnées en annexe au présent arrêté, qu'il remet sous forme papier au service organisateur à une date fixée dans l'arrêté d'ouverture du concours réservé.

(...) ».

B) Le jury

1) La composition du jury

Le jury de ce concours réservé était composé des personnes suivantes :

Président de ce jury :

- Monsieur Bernard NOTARI, inspecteur général des affaires culturelles, inspection générale des affaires culturelles ;

Membres de ce jury :

- Madame Françoise COCHARD, ingénieure des services culturels et du patrimoine, responsable du service accueil et surveillance, musée des Archives nationales, service à compétence nationale des Archives nationales ;

- Madame Maléna DUMOUTIER, ingénieure des services culturels et du patrimoine, adjointe de l'administrateur du château d'Azay-le-Rideau et du Cloître de la Psalette, établissement public du centre des monuments nationaux, Château d'Azay-le-Rideau ;

- Monsieur Pierre-Yves LE NIR, ingénieur des services culturels et du patrimoine, adjoint au directeur de l'accueil, de la surveillance et de la sécurité, chef du service de la surveillance du domaine du château, du musée et domaine de Versailles, établissement public du château de Versailles.

2) La formation et la réunion de cadrage

Le jury a suivi une journée de formation intitulée « Les fondamentaux d'un membre de jury ». Au cours de cette formation généraliste, les points suivants ont été abordés :

- le cadre général des concours, examens professionnels et recrutements réservés (cadre réglementaire, déontologie : laïcité, non-discrimination...),
- le cadre général pour les corrections de l'épreuve écrite,
- les éléments pour mener les oraux,
- les mises en situation.

Par ailleurs, le bureau des concours et de la préparation aux examens s'est réuni avec le jury afin d'aborder l'ensemble de l'organisation de ce concours réservé : le planning du recrutement, les épreuves, le nombre de postes, l'élaboration des sujets et des grilles pour chaque épreuve prévue par les textes...

II. Le déroulement de ce concours réservé

A) Le calendrier

Inscriptions	Du 20 octobre 2015 au 24 novembre 2015
Date de l'épreuve écrite	Le 23 juin 2016
Réunion d'admissibilité	Le 27 juin 2016
Date de limite de retour du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle	Le 4 novembre 2016
Dates des épreuves orales	Les 17 et 18 novembre 2016
Réunion d'admission	Le 18 novembre 2016

B) L'entretien sur dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP)

Pour l'épreuve orale sur dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle, le passage des candidats a été déterminé par le tirage au sort d'une lettre de l'alphabet.

Comme le prévoit le texte, chaque candidat devait présenter son parcours professionnel dans le temps imparti. Dans tous les cas, le jury interrompait les candidats au bout de 10 minutes afin de respecter le texte. Le jury enchaînait ensuite avec l'entretien.

1) Le dossier de RAEP : constats et recommandations

Les dossiers reçus et examinés par les membres du jury leur sont apparus correctement renseignés et, de ce point de vue, susceptibles de rendre valablement compte des acquis de l'expérience professionnelle.

2) La présentation du parcours professionnel

Cette partie de l'entretien a paru au jury, s'agissant de la majorité dans candidats sauf trois d'entre eux, bien préparée et de fait satisfaisante.

3) L'entretien-discussion

Les candidats ayant obtenu la moyenne sont ceux qui ont été capable de démontrer :

- leur motivation personnelle ;
- leur capacité à concrétiser les enjeux professionnels de leur fonction actuelle ;
- leur capacité à se projeter dans leur avenir professionnel avec un sens critique raisonné ;
- leur capacité à l'encadrement et au management ;
- leur adaptabilité à d'autres situations.

4) Les remarques générales sur l'oral

La préparation personnelle, l'implication individuelle, la sincérité et la simplicité des réponses sont indispensables.

Une part significative de candidats n'a pas fait l'effort de se former à la connaissance même sommaire de leur environnement administratif. On constate des lacunes sur les notions aussi élémentaires que : budget du ministère de la culture et de la communication, du service d'affectation, du statut des ingénieurs des services culturels et du patrimoine...

III. Les statistiques

Nombre de postes offerts à cette session : **14**.

	Nombre d'inscrits	Nombre de candidats convoqués	Admissibilité		Admission	
			Nombre de présents	Nombre d'admissibles	Nombre de présents	Nombre d'admis
Hommes	12	5	5	5	5	1
Femmes	12	8	8	8	7	6
Total	24	13	13	13	12	7

Seuil d'admissibilité : 7 sur 20.

Amplitude des notes : de 7 à 12 sur 20.

Seuil d'admission : 9,4 sur 20.

Amplitude des notes : de 7 à 16 sur 20.

Monsieur Bernard NOTARI
Président du jury